

Températures

Les directions d'écoles, les membres du personnel enseignant, les entraîneurs et les superviseurs d'activités intra-muros doivent connaître et mettre en œuvre la politique concernant la température par temps froid et chaud de leur conseil scolaire, afin de prendre des décisions éclairées pour la sécurité des élèves. Lorsque vous faites des activités physiques en plein air, consultez la politique de votre conseil scolaire concernant :

- les températures sécuritaires pour les élèves qui font de l'activité physique à l'extérieur;
- les températures qui ne sont pas sécuritaires pour les élèves qui font de l'activité physique à l'extérieur;
- les températures qui requièrent des adaptations pour que les élèves puissent faire de l'activité physique à l'extérieur de façon sécuritaire.

Remarque : Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation n'indiquent pas de températures précises (chaudes ou froides), car une enquête provinciale auprès des conseils scolaires a révélé un écart entre les températures considérées sécuritaires. Par conséquent, il faut consulter et suivre les politiques en matière de température pour les activités extérieures du conseil scolaire concerné.

Cette section comprend :

- Information sur le temp froid et le modèle de guide de préparation pour le temp froid
- Information sur le temp chaud et le modèle de guide de préparation pour le temp chaud